



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 35 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr

3 EME TRIMESTRE 2018



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TRIMESTRE N° 3 - 2018

RECUEIL N° 35

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 28 septembre 2018**

- B_2018_027 - Autorisation d'ester en justice à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 et la décision de rejet du recours gracieux du 12 juin 2018
- B_2018_028 - Autorisation d'ester en justice à l'encontre de l'arrêté du Préfet de Région du 28 mars 2018 relatif au projet de forage de Prassais sur la commune de Val d'Oust et de la décision de rejet du recours gracieux du 5 juillet 2018
- B_2018_029 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile ORANGE sur le réservoir de Kerstang à Gourin - Collège territorial Ellé Inam
- B_2018_030 - Autorisation d'occupation temporaire pour des équipements et antennes du SDIS du Morbihan
- B_2018_031 - Solidarité internationale - Association Echanges-Bretagne-Haïti - Programme "Hercule"
- B_2018_032 - Solidarité internationale - Eau Soleil Bretagne - Village d'Arourou au Maroc
- B_2018_033 - Création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe
- B_2018_034 - Acquisition d'une parcelle - Périmètre de protection des captages de la lande de Lambrun, commune de Paimpont - Collège territorial de l'Aff
- B_2018_035 - Rapport d'activités 2017
- B_2018_036 - Projet de dossier de la séance du 19 octobre 2018

➤ **Arrêté du 3ème trimestre 2018**

- AR_2018_006 – Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer , avec voix consultative, à la commission d'appel d'offres du marché de prestations de services d'assurances

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 28 septembre 2018**

B_2018_027 - Autorisation d'ester en justice à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 et la décision de rejet du recours gracieux du 12 juin 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés aux compétences Production et Transport du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont-Port Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec ;

Vu le recours gracieux du Président de Eau du Morbihan en date du 16 février 2018, reçu en Préfecture le 23 février 2018 ;

Vu le courrier en réponse du Préfet en date du 12 juin 2018 par lequel il rejette explicitement le recours gracieux ;

Considérant que le nouveau mode de calcul de la soulte est préjudiciable à Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom et pour le compte du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 sus-visé et de la décision explicite du Préfet de rejet du recours gracieux ;

-de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions, quelles que puissent être leurs natures ;

-de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;

-de payer les frais afférents à cette procédure.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_028 - Autorisation d'ester en justice à l'encontre de l'arrêté du Préfet de Région du 28 mars 2018 relatif au projet de forage de Prassais sur la commune de Val d'Oust et de la décision de rejet du recours gracieux du 5 juillet 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 23 mars 2018 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, relatif au projet de Forage pour l'alimentation en eau potable du site de Prassais sur la commune de Val d'Oust ;

Vu le recours gracieux du Président de Eau du Morbihan en date du 2 mai 2018 ;

Vu le courrier en réponse du Préfet en date du 5 juillet 2018 par lequel il rejette explicitement le recours gracieux ;

Considérant que ces décisions imposant une étude d'impact ne sont ni argumentées, ni motivées, et sont manifestement abusives ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom et pour le compte du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 sus-visé et de la décision explicite du Préfet de rejet du recours gracieux ;

-de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions, quelles que puissent être leurs natures.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_029 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile ORANGE sur le réservoir de Kerstang à Gourin - Collège territorial Ellé Inam

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2017-049 du 01 décembre 2017 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention du 28 mai 2010 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer la convention en vigueur ;*
- d'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par ORANGE sur le réservoir de Kerstang à Gourin pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 714,23 € HT correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2018, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_030 - Autorisation d'occupation temporaire pour des équipements et antennes du SDIS du Morbihan

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2017-049 du 01 décembre 2017 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'antennes ou autres équipements du SDIS 56, sur les réservoirs de Brambuan à La Croix Héliéan, du Gulliers, de Quénéha Gwen à Grand-Champ et de Saint-Marc à Saint-Congard, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder 15 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;*
- de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation à 106,12 € par réservoir, correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2018, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SDIS 56.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_031 - Solidarité internationale - Association Echanges-Bretagne-Haïti - Programme "Hercule"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'Association Échanges Bretagne Haïti en date du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Association Échanges Bretagne Haïti une subvention de 10 000 €, pour financer son projet de réhabilitation et sécurisation du point d'eau au village de « Hercule » en Haïti, au titre de l'exercice 2018 ;

- d'autoriser le Président au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_032 - Solidarité internationale - Eau Soleil Bretagne - Village d'Arourou au Maroc

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'Association Eau Soleil Bretagne en date du 4 juillet 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Association Eau Soleil Bretagne une subvention de 5 000 €, pour participer au financement de son projet d'installation et de mise en service d'un système de pompage solaire et d'un réseau d'adduction d'eau potable au village d'Arourou au Maroc, au titre de l'exercice 2018 ;

- d'autoriser le Président au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_033 - Création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_034 - Acquisition d'une parcelle - Périmètre de protection des captages de la lande de Lambrun, commune de Paimpont - Collège territorial de l'Aff

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AC 80 sur la commune de Paimpont pour une superficie de 1ha 37 a 77ca au prix de 4 133 € net vendeur ;

- que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur ;

- de désigner Maître Pichevin, notaire à Plélan Le Grand, pour la rédaction de l'acte authentique ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente ;

- d'autoriser le Président à solliciter une participation financière auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_035 - Rapport d'activités 2017

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :
- de valider la maquette du rapport d'activités 2017 telle que présentée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/10/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_036 - Projet de dossier de la séance du 19 octobre 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de la séance du 19 octobre 2018 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/10/2018

➤ Arrêté du 3ème trimestre 2018

AR_2018_006 - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres du marché de prestations de services d'assurances

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;
Vu l'Appel d'Offres Ouvert publié le 19 juillet 2018 relatif au marché de prestations de services d'assurances pour la période 2019-2022;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre Production-Transport-Affaires générales, pour la procédure de marché de prestations de services d'assurances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Personnel Eau du Morbihan	
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances - RH
Madame Stéphanie CRABA	Gestionnaire de marchés publics
Personnalités extérieures	
Monsieur Philippe D'ORANGE	Cabinet Consultassur
Madame Mélanie LE GALLO	Cabinet Consultassur

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Vannes, le 18/09/2018

Affiché le 18/09/2018